

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-sept, le vingt juin à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 12 juin 2017, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

**Présents :** Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, David MARY, Pierre LE CLERC, Pierrick CHASSARD.

**Absent(s) excusé(s) :** Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE.

**Absent(s) :** Lucie LARONCHE, Anthony DA SILVA, Christèle BESNIER, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER.

Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

---

**Le procès-verbal de la dernière séance du 25 avril 2017 est approuvé.**

### **1 MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le courrier de Valérie LE JEUNE en date du 02 novembre 2015, présentant sa démission de conseiller municipal.

**Vu** le courrier de Stéphane GUILBERT en date du 11 mai 2017, présentant sa démission de conseiller municipal.

**Considérant** que Monsieur le Maire a informé Madame le Préfet de l'Orne de ces démissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Suffrages obtenus par la liste |
|-----------------------|---------|--------------------|-------------------|--------------------------------|
| Maire                 | M.      | LAUNAY Sylvain     | 07/05/1965        | 464                            |
| Premier adjoint       | M.      | DOUVENOULT Vincent | 29/01/1964        | 464                            |
| Deuxième adjoint      | Mme     | GUIHAIRE Anne      | 17/12/1973        | 464                            |
| Troisième adjoint     | M.      | RADIGUE Fabrice    | 10/09/1969        | 464                            |
| Conseiller municipal  | Mme     | GUIMONT Isabelle   | 23/02/1967        | 464                            |
| Conseiller municipal  | Mme     | PERRIER Natacha    | 17/03/1968        | 464                            |
| Conseiller municipal  | M.      | CHASSARD Pierrick  | 06/12/1969        | 464                            |
| Conseiller municipal  | M.      | MARY David         | 02/12/1970        | 464                            |
| Conseiller municipal  | M.      | DA SILVA Anthony   | 25/09/1971        | 464                            |
| Conseiller municipal  | Mme     | BESNIER Christèle  | 12/10/1971        | 464                            |
| Conseiller municipal  | Mme     | VAAST Fanny        | 16/02/1977        | 464                            |
| Conseiller municipal  | M.      | LE CLERC Pierre    | 13/12/1978        | 464                            |
| Conseiller municipal  | Mme     | LARONCHE Lucie     | 22/01/1985        | 464                            |

### **2 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES AUX ELUS**

Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** la démission en date du 11 mai 2017, de Stéphane GUILBERT, conseiller municipal titulaire d'une délégation,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 juin 2017, portant délégation de fonctions à Monsieur Pierrick CHASSARD, conseiller municipal.

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 juin 2017, portant délégation de fonctions à Monsieur David MARY, conseiller municipal.

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut dépasser 16,50%.

**Considérant** que Monsieur Stéphane GUILBERT, percevait 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en tant que conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 01 juillet 2017 :

- De fixer le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Pierrick CHASSARD et David MARY, comme suit : **6,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

**PROPOSITION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS**  
**A COMPTER DU 01/07/2017**

| <b>NOMS – Prénoms</b> | <b>QUALITE</b>                                  | <b>% de l'indice brut</b> | <b>Valeur annuelle au 01/07/2017</b> |
|-----------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| LAUNAY Sylvain        | Maire   | 38.50 %                   | 17 882.40 €                          |
| DOUVENOULT Vincent    | 1er Adjoint                                     | 5.40 %                    | 2 508.12 €                           |
| GUIHAIRE Anne         | 2ème Adjoint                                    | 13.50 %                   | 6 270.36 €                           |
| RADIGUE Fabrice       | 3ème Adjoint                                    | 13.50 %                   | 6 270.36 €                           |
| MARY David            | Conseiller Municipal titulaire d'une délégation | 6.75 %                    | 3 135.18 €                           |
| CHASSARD Pierrick     | Conseiller Municipal titulaire d'une délégation | 6.75 %                    | 3 135.18 €                           |
| <b>TOTAL</b>          |   |                           | <b>39 201.60 €</b>                   |

**3 DEMANDE DE SUBVENTION**

La commission Vie Locale n'ayant pas pu se réunir avant le conseil municipal, les membres du conseil décident de reporter ce sujet lors d'une prochaine séance.

#### **4 INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 mai 2016 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 avril 2007 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**VU** les crédits inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS
- soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

##### **Pour l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires. Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité. Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

##### **Pour l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 1.
- D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

#### **AUTORISE :**

- Le paiement de ces indemnités après chaque tour de consultations électorales.

## **5 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DE L'ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION A VILLENEUVE EN PERSEIGNE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Alençon a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation des charges et des ressources financières transférées par chaque commune lors de son intégration dans la Communauté Urbaine.
- D'autre part, de déterminer le montant des attributions de compensation versées par la Communauté Urbaine à chaque commune membre.

La CLECT est ainsi amenée à se prononcer lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté Urbaine, soit d'un élargissement du périmètre de l'agglomération. Il revient ainsi à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Faisant suite à l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon le 1er janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 9 mars dernier afin d'évaluer, d'une part, le montant des charges et des ressources transférées par cette commune à la Communauté Urbaine, et, d'autre part, le montant de l'attribution de compensation qu'il pourrait être proposée de verser à cette commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Alençon du 9 mars 2017 adopté à la majorité et joint en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'évaluation des charges et des ressources transférées dans le cadre de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 9 mars 2017.

**VALIDE** le montant de l'attribution de compensation fixé à 200 000 € pour Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017.

## **6 INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2017**

Vu la circulaire préfectorale du 05 mai 2017, relative au plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église de Lonrai à 120.97 €.

## **7 TRAVAUX DE L'EGLISE**

Afin d'obtenir des subventions liées à la restauration de l'église pour 2018, 4 dossiers ont été déposés au Conseil Départemental. Il est précisé que les travaux ne seront validés qu'à la seule condition que l'association Lonrai Patrimoine obtienne des dons à hauteur du montant intégral des travaux.

| <b>DESIGNATION DES PROJETS</b>   | <b>Montant HT</b>  | <b>Subventions sollicitées<br/>au Conseil Départemental</b> | <b>%</b>   |
|--|--------------------|---|------------|
| <b>Réfection des portes</b>  | 3 084.08 €         | <b>617.00 €</b>   | <b>20%</b> |
| <b>Restauration des boiseries en chêne</b>                                     | 14 753.00 €        | <b>2 951.00 €</b>   | <b>20%</b> |
| <b>Fourniture et pose d'une grille en fer</b>                                  | 4 280.00 €         | <b>3 424.00 €</b>   | <b>80%</b> |
| <b>Déplacement et préparation d'un support pour<br/>la statue Sainte Barbe</b> | 4 250.00 €         | <b>3 400.00 €</b>   | <b>80%</b> |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>26 367.08 €</b> | <b>10 392.00 €</b>  |            |
| <b>TVA</b>   | <b>5 273.42 €</b>  |   |            |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>31 640.50 €</b> |   |            |
| <b>Apport Communal</b>   |                    | <b>21 248.50 €</b>  |            |

## **8. BORNAGE DES TERRAINS A LA TOUCHE ET AU BOIS HEBERT**

Le rendez-vous avec le Cabinet Pellé et les intéressés a eu lieu le jeudi 15 juin.  
Le conseil pourra délibérer une fois le document d'arpentage réceptionné.

## **9 DEGATS D'ECOULEMENT DES EAUX A LA TOUCHE**

Monsieur le Maire fait part de la constatation par la CUA sur place le 9 mai dernier. La station du Fléchet se rejette dans un ruisseau chez Mme Monguillon, ce qui entraîne la prolifération de prèles. Eaux de Normandie va entamer une étude.

## **10 TRAVAUX ELECTRIQUES AU HAMEL**

Présentation des futurs travaux de renforcement électrique au Hamel.

## **11 ENTRETIEN DU CIMETIERE**

Suite à plusieurs réclamations, il a été décidé de traiter le cimetière par produits phytosanitaires puisque c'est toujours autorisé. Il y a lieu de mener une réflexion sur la fermeture de la porte côté chemin piétonnier et du robinet.

## **12 BALAYAGE MECANISE DE LA COMMUNE**

Rencontre avec la CUA le vendredi 16 juin. En raison des pannes récurrentes des balayeuses, le passage n'a pas pu être effectué sur plusieurs mois. Les balayeuses ont 17 ans ce qui occasionne des frais de réparation. La CUA proposera prochainement aux communes intéressées un marché à bons de commande afin de pouvoir à nouveau bénéficier de cette prestation.

## **13 TRAVAUX DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC**

Rencontre avec la CUA le vendredi 9 juin où il a été question du devenir de l'éclairage du chemin piéton allant de la mairie jusqu'au carrefour, qui sera restauré. Monsieur le Maire informe que toute la commune passera à l'éclairage LED.

## **14 COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON (suppression des sacs jaunes et compte rendu de la commission « transport déchets » du 07 mai)**

Rencontre avec le service déchets le mardi 6 juin. Il n'y aura plus de sacs jaunes en Février 2018. Une campagne de communication commencera à l'automne 2017. Le conteneur à la Cuissaye sera déplacé à la zone industrielle.

## **15 EXPOSITION ITINERANTE PLU COMMUNAUTAIRE**

Exposition extérieure du 9 au 23 octobre à l'emplacement des panneaux électoraux.

## **16 ELECTIONS SENATORIALES DU VENDREDI 30 JUIN**

Par décret du 2 juin 2017, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 30 juin. Il est précisé que le quorum doit être respecté.

## **17 VENTE TERRAIN LA TOUCHE**

*-- Délibération non reproduite pour la version Internet --  
--disponible en mairie --*

## **18 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 03 juillet 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien d'espaces publics dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Inauguration de la rue Yvan SIBONI le 12 août en même temps que la Route Leclerc.
- Le contrôle des hydrants sera désormais payant. Une demande de devis sera faite prochainement.
- Le montant des travaux de voirie réalisés par COLAS est de 29 221 €.
- Il est prévu la sécurisation de la ZA par la mise en place d'un terre-plein central.
- La fête de l'école a lieu le samedi 24 juin.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h35.*

### **DELIBERATIONS**

**DBLONRAI2017-023** Modification du tableau officiel du conseil municipal

**DBLONRAI2017-024** Modification du tableau des indemnités aux élus

**DBLONRAI2017-025** indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

**DBLONRAI2017-026** Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de l'attribution de la compensation à Villeneuve en Perseigne

**DBLONRAI2017-027** Indemnité de gardiennage église 2017

**DBLONRAI2017-028** Vente terrain la touche

**DBLONRAI2017-029** Création d'un poste d'agent d'entretien d'espaces publics en CUI-CAE

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**Anne GUIHAIRE**

**Vincent DOUVENOULT**

**Pierre LE CLERC**

**David MARY**

**Pierrick CHASSARD**